

PROCES-VERBAL SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

Lecture du procès-verbal de la séance du 10 juin 2024 approuvé à l'unanimité.

Présents				
Bornard J.	Chapuis R.	Chivot D.	Jeambenoit E.	Jouhaud L.
Le Carff C.	Noel F.	Picot S.	Pin E.	
Rigutto E.	Roux C.			

Absents représentés
Rebucini C. représenté par Jouhaud L. Tournillac C. représentée par Jeambenoit E.

Secrétaire de séance
Le Carff Cécile

I – ORDRE DU JOUR - POINTS SOUMIS A DELIBERATION

1. Vente de deux villas situées sur la parcelle AM 138.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de bail emphytéotique de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain,

Vu la situation de ce tènement sur une Opération d'Aménagement Programmée dénommée « Champ de Chêne »,

Vu la demande de bornage transmis au cabinet de géomètre ALIA-GE Géomètres Experts,

Considérant que la consultation domaniale n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 2000 habitants,

Madame le Maire rappelle aux Elus que l'acte notarié relevant du transfert du bail emphytéotique de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, par lequel la commune de Chanay a souhaité faire appel pour cette reprise ainsi que pour l'acquisition de parcelles, a été signé le 12 juin 2024.

Le transfert de cette emprise représentant environ 2,8 hectares a entraîné l'acquisition de trois villas dont deux inoccupées et une villa actuellement louée par un médecin de la MGEN. Par le biais de divers échanges entre Elus, il avait été exprimé le souhait de revendre ces villas dans le but de pouvoir rembourser le portage foncier en cours avec l'EPF de l'Ain et permettre le développement de l'Opération d'Aménagement Programmée dénommée « Champ de Chêne ».

Au vu de la volonté des Elus d'aliéner ces villas, la commune a fait appel à une agence immobilière dans le but de pouvoir procéder à une estimation de ces dernières. Des avis de valeur ont fait l'objet de rapports en date du 3 mai 2024 comme suit :

Villa / Lot n°1 : Maison d'habitation individuelle d'une superficie d'environ 200m² habitables composée de la manière suivante :

Rez-de-chaussée : entrée, dégagement, cuisine, salon/salle à manger, dégagement, deux chambres, salle de bains, WC.

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 15 novembre 2024.

A l'étage : dégagement, cinq chambres, WC, salle de bain.

Annexe : garage deux places en sous-sol.

Valeur estimée : entre 370 000,00 € et 400 000,00 €

Avec un rattachement de parcelle en zone constructible (environ 1000/1200m²) : entre 500 000,00 € et 530 000,00 €

Villa / Lot n°2 : Maison d'habitation individuelle d'une superficie d'environ 200m² habitables composée de la manière suivante :

Rez-de-chaussée : entrée, dégagement, cuisine, cellier, salon/salle à manger, dégagement, deux chambres, salle de bains, WC.

A l'étage : dégagement, six chambres, WC, deux salles d'eau.

Annexe : garage deux places en sous-sol.

Valeur estimée : entre 400 000,00 € et 435 000,00 €

Avec un rattachement de parcelle en zone constructible (environ 1000/1200m²) : entre 530 000,00 € et 580 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé et après débat, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la vente des deux villas inoccupées cadastrées sur la parcelle AM 138,
- **ACCEPTE** l'avis de valeur établi par l'agence immobilière pour la villa (lot n°1) et **LAISSE** le soin à l'agent immobilier de mettre en vente ce bien à un prix de vente compris dans la fourchette donnée,
- **ACCEPTE** l'avis de valeur établi par l'agence immobilière pour la villa (lot n°2) et **LAISSE** le soin à l'agent immobilier de mettre en vente ce bien à un prix de vente compris dans la fourchette donnée,
- **ACCEPTE** l'avis de valeur établi par l'agence immobilière pour le terrain rattaché à la villa (lot n°1) et **LAISSE** le soin à l'agent immobilier de mettre en vente ce terrain, rattaché à la villa, à un prix de vente compris dans la fourchette donnée,
- **ACCEPTE** l'avis de valeur établi par l'agence immobilière pour le terrain rattaché à la villa (lot n°2) et **LAISSE** le soin à l'agent immobilier de mettre en vente ce terrain, rattaché à la villa, à un prix de vente compris dans la fourchette donnée,
- **AUTORISE** Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme de convenir du bornage du terrain, consenti en réunion de commission urbanisme, avec la SARL ALIA-GE avant la mise en vente des villas,
- **ACCEPTE** que Madame le Maire procède à la publication de la vente des villas sur différents supports de communication en cas de nécessité,
- **APPROUVE** la possibilité, dans un souci d'allègement administratif, de signer un mandat de vente avec l'agence immobilière ayant réalisé les avis de valeur des villas et donc d'engager des dépenses liées à ce mandat non prévues au budget,
- **PRECISE** que les frais d'agence ne devront pas excéder un pourcentage de 5% sur le prix de vente des villas et des terrains rattachés à ces dernières,
- **PRECISE** que les propositions d'acquisition, au vu des négociations éventuelles, de ces villas devront être soumises à décision du Conseil Municipal après étude éventuelle par la commission urbanisme.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres
présents et représentés

2. AGENCE 01 – Convention portant sur une étude de faisabilité sur l'Opération d'Aménagement Programmée « Champs de Chêne ».

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, pour évoquer ce point soumis à l'ordre du jour.

Monsieur ROUX rappelle aux Elus que la commission urbanisme s'est réunie le 9 juillet 2024 pour évoquer certains points relevant de cette commission dont l'aménagement de l'Opération d'Aménagement Programmée « Champs de Chêne ». Il précise que le compte-rendu de cette commission a été transmise aux Elus par mail le 16 juillet 2024.

Monsieur ROUX précise que la reprise du bail emphytéotique par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain a permis le déblocage du développement de cette OAP.

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 15 novembre 2024.



Dans le but de pouvoir appréhender au mieux l'aménagement de cette OAP en fonction des besoins et des souhaits de la commune, il est proposé, sur décision de la commission urbanisme, de faire appel à l'Agence de l'Ain par voie de convention présentée en cette séance de conseil.

Il est précisé que par délibération n°2021-035 du 25 novembre 2021, le Conseil avait autorisé le Maire a signer des conventions avec cet organisme si cela s'avérait nécessaire mais, par souci de transparence, il a été décidé de proposer cette convention aux votes des Elus.

Après avoir pris connaissance de la convention proposée par l'Agence de l'Ain et sur proposition de la commission urbanisme, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la convention proposée par l'Agence de l'Ain,
- **AUTORISE** Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, à signer ladite convention,

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ Pièce annexe (convention) jointe à la délibération.

3. Vente de la parcelle AM 335 au profit de Monsieur EXCOFFIER, repreneur du garage anciennement dénommé TA Automobiles.

Madame le Maire rappelle que Monsieur ABBE, ancien propriétaire du garage TA Automobiles, avait souhaité acquérir la parcelle cadastrée AM 335 qui jouxte la parcelle ou est situé le garage.

A cet effet, deux délibérations en date du 15 janvier 2020 (première demande classée sans suite lors du mandat 2014/2020) et du 13 juillet 2021 (seconde demande classée de nouveau sans suite lors du mandat 2020/2026) avaient été prises pour lesquelles le demandeur n'a donné aucune suite.

Vu la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée AM 335 émise par Monsieur EXCOFFIER lors d'un rendez-vous du 24 juillet 2024 avec Madame le Maire et Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme,

Considérant que plusieurs délibérations ont été prises en 2015, en 2020 et en 2021 pour la vente de cette parcelle au profit des propriétaires du garage pour lesquelles aucune suite n'a jamais été donnée,

Vu l'acquisition de cette parcelle au prix de 15 246,00 € en 2015,

Considérant que le prix fixé sur la délibération du 2 juillet 2015 n'a jamais évolué sur les délibérations des 15 janvier 2020 et 13 juillet 2021,

Considérant que la parcelle AM 335 se situe en zone URp mais que cette dernière se trouve dans le périmètre de réciprocité de l'exploitation agricole « GAEC SUR CHARIX »,

Considérant l'évolution du prix du marché dans le domaine de l'immobilier.

Madame le Maire propose aux Elus de statuer sur la vente de cette parcelle et sur son prix de vente.

Après débat, l'Assemblée délibérante,

- **DECIDE** de maintenir le prix d'acquisition de la parcelle AM 335 à hauteur de 17 000,00€ tel que défini dans les précédentes délibérations,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, à signer tout document nécessaire à cette vente,

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 15 novembre 2024.



4. Vente d'une parcelle communale faisant suite à la procédure d'acquisition de plein droit de bien sans maître.

Monsieur ROUX prend la parole sur ce point et rappelle aux Elus que deux procédures différentes pour des incorporations de parcelles dans le domaine communal ont été lancées ; l'une en 2019 qui consistait en l'incorporation de biens suite à une information qui émanait de la Préfecture, la seconde en 2023 qui consistait en l'acquisition de plein droit.

Plusieurs demandes d'administrés ont été réceptionnées en mairie pour demander l'acquisition de certaines parcelles pour la première procédure ainsi que pour la deuxième procédure et pour certaines, pour les deux procédures.

Monsieur ROUX rappelle aux Elus que certaines demandes ont été traitées par voie de délibération n°2022-044 du 8 novembre 2022.

Il informe les Elus que les demandes d'acquisition réceptionnées en mairie depuis la dernière délibération n'ont pas pu être traitées en commission urbanisme et que certaines demandes, nécessitant une étude préalable et approfondie par cette commission, ne peuvent pas être traitées en cette séance.

Il propose aux Elus de statuer sur la vente de la parcelle cadastrée C 101 d'une superficie de 26 148m² située au lieu-dit « Charbonnet » qui n'est d'aucune utilité pour la commune.

Pour cette parcelle, trois demandes ont été réceptionnées comme suit :

- **2 février 2023** : demande de Monsieur Pierre CHATILLON
- **5 février 2023** : demande de Monsieur Sébastien FORRAT
- **11 avril 2023** : demande de Monsieur Clément COLLIN

Vu la délibération n°2023-002 portant sur l'acquisition de plein droit d'un bien sans maître du 26 janvier 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2023-008 portant sur cette même acquisition du 2 février 2023,

Vu le courrier du 10 février 2023 informant la Préfecture de l'Ain de l'incorporation de ces parcelles dans le domaine communal,

Vu l'attestation du 28 août 2023 attestant que la délibération ainsi que l'arrêté municipal ont tous deux été affichés pendant une durée de six mois,

Vu la publication et l'enregistrement au service de la publicité foncière de l'Ain le 14 décembre 2023 enregistrée sous le numéro 0104P01 2023 P N°25118.

Après exposé et après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal,

- **DECIDENT**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de s'abstenir sur la vente de cette parcelle dans l'attente d'un retour sur un potentiel projet d'implantation d'éoliennes,
- **PRECISENT** que cette demande d'acquisition sera reproposée lors d'une prochaine séance de conseil.

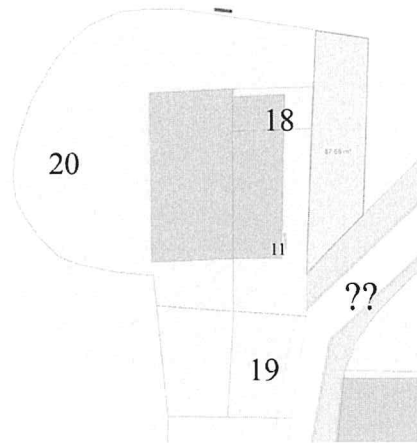
ADOPTÉ :

00 pour
00 contre
13 abstentions

5. Déclassement d'une portion de voirie au profit de Madame GINTER.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur CHIVOT, Conseiller Municipal, délégué à l'urbanisme, qui a géré ce dossier.

Monsieur CHIVOT informe les Elus que Madame GINTER, administrée de la commune, a fait connaître son souhait d'acquérir une portion de voirie jouxtant sa propriété par mail du 17 février 2022 comme suit :



Il est précisé que cette portion, assimilée à un délaissé de voirie du fait de sa non utilisation à la circulation, n'est pas soumise à enquête publique préalable au déclassement tel que prévu par l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière.

L'accès à la propriété de la MGEN et en particulier à la parcelle AK 39 devra rester libre de toute circulation.

Monsieur CHIVOT précise que l'aire représentant la superficie sur le plan cadastral ci-avant permet juste d'apprécier au mieux la demande afin de pouvoir statuer. Il ajoute qu'un bornage sera nécessaire et définira au réel la partie à céder.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-8, L. 141-1 et L. 141-3,

Vu la réunion de la commission urbanisme en date du 9 avril 2024 acceptant la proposition la cession de la portion de voirie au profit de Madame GINTER,

Vu la réunion de la commission urbanisme en date du 9 juillet 2024 proposant une cession à hauteur de 300,00€,

Vu la décision de la commission urbanisme indiquant que tous les frais liés à cette vente (notaire, bornage, ...) seront à la charge du demandeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHIVOT et après prise de connaissance des propositions émises par la commission urbanisme, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** la demande d'acquisition de la portion de voirie émise par Madame GINTER représentant une superficie d'environ 87m²,
- **CONVIENT** que le plan cadastral annexé à la présente délibération permet simplement d'apprécier au mieux la demande de l'administrée,
- **AUTORISE** qu'un ajustement de la superficie à hauteur de plus ou moins 30m² soit opéré lors du bornage,
- **PRÉCISE**, dans un souci de préservation de l'arbre, que ce dernier devra rester propriété communale,
- **ACCEPTÉ** la proposition faite par la commission urbanisme quant à la vente de cette portion de voirie à hauteur de 300,00€ en prenant en compte la superficie donnée et son ajustement,
- **DECIDE** que l'ensemble des frais liés à cette acquisition (bornage, notaire,...) seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, à signer tout document relatif à cette vente.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

6. Dénomination de la place de la future mairie, de l'agence postale communale et des services/bâtiments annexes.

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de La Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient aussi au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et aux lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Considérant que deux des membres de la commission urbanisme ont voté pour la place des Tilleuls,

Madame le Maire rappelle aux Elus que suite aux travaux d'aménagement de la future mairie et de l'agence postale communale il y a lieu de définir des adresses postales actuellement inexistantes.

A cet effet, Madame Jouhaud, Adjointe au Maire, déléguée à la culture ainsi qu'à la communication, a lancé un sondage afin que tous les administrés puissent contribuer à la délibération pour la dénomination de la place regroupant l'ensemble des services.

Ce sondage est arrivé à échéance au 30 juin 2024 et a récolté les avis suivants :

Dénomination	Nombre de vote	Autre (8 votes)
<i>Place du Chêne</i>	6	<i>Vies Publiques, Yvon Bachelet, Place de Noël, Place de l'Ancienne Colonie de Vacances</i>
<i>Place d'Izernore</i>	6	
<i>Place de la Mairie</i>	5	
<i>Place des rencontres</i>	8	
<i>Place de la République</i>	6	
<i>Place des Tilleuls</i>	11 (+2 choix d'Elus)	
<i>Place des Glycines</i>	12	
<i>Place de la Vie</i>	5	
<i>Place du Casino</i>	8	

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de cette place :

- **DECIDE** de nommer la place : Place des Tilleuls,
- **DECIDE** d'attribuer un numéro aux services communaux de la manière suivante :
 - Bibliothèque municipale : 1
 - Salle des fêtes : 3
 - Salle du conseil municipal et des mariages : 5
 - Mairie : 5
 - Agence postale communale : 7
 - Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 15 novembre 2024.

- **CHARGE** Madame le Maire et/ou les Adjointes en fonction de leur délégation à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise en compte de cette nomination et de numérotation,
- **PRECISE** que cette délibération devra être transmise au groupe La Poste Solutions Business dans le cadre du contrat d'accompagnement à la dénomination et à la numérotation des voies pour prise en compte.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

7. Dénomination de la voie du lotissement de la Vie Vieille.

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de La Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient aussi au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et aux lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire ».

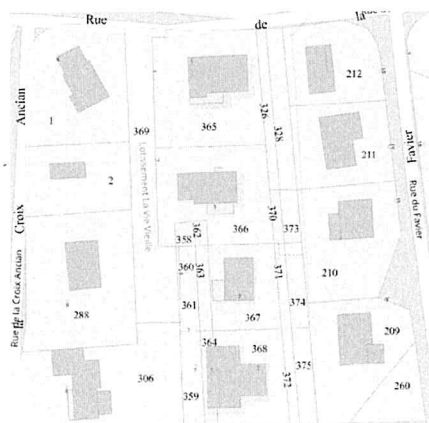
Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, informe les Elus qu'une demande a été émise au Président de l'association syndicale du lotissement de la Vie Vieille afin que, en concertation avec les riverains dudit lotissement, il nous fasse parvenir trois propositions de nom de voie.

En réponse à cette demande, il nous a été proposée une seule proposition : **Impasse des Lilas**.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de cette voie :

- **DECIDE** de suivre la proposition des riverains de ce lotissement et donc de dénommer la voie : **Impasse des Lilas**,
- **DECIDE** d'attribuer un numéro aux riverains de la manière suivante :
 - Maison d'habitation située sur la parcelle AM 365 : 1
 - Maison d'habitation située sur la parcelle AM 366 : 3
 - Maison d'habitation située sur la parcelle AM 367 : 5
 - Maison d'habitation située sur les parcelles AM 368 et 364 : 7



➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 15 novembre 2024.



- **CHARGE** Madame le Maire ou Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise en compte de cette nomination et de numérotation,
- **PRECISE** que cette délibération devra être transmise au groupe La Poste Solutions Businnes dans le cadre du contrat d'accompagnement à la dénomination et à la numérotation des voies pour prise en compte,
- **CONVIENT** que la numérotation devra être validée auprès du groupe La Poste Solutions Businnes,
- **AUTORISE** Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, à procéder à l'ajustement de la numérotation avec le groupe La Poste Solutions Businnes si cela s'avèrerait nécessaire.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

8. Bail commercial - Proposition d'avenant n°08.

Madame le Maire souhaite rappeler aux Elus le passé des différents avenants pris depuis l'entrée dans les lieux du gérant actuel de l'épicerie :

- **Avenant n°06 (modificatif n°01) :** Cet avenant faisait suite au départ de Madame Le Dantec et à la reprise de Monsieur Gouilloux au 30 novembre 2020. Les Elus avaient, par le biais de cet avenant, décidé, entre autres, de la gratuité du loyer pour une durée de dix mois soit jusqu'au 1^{er} octobre 2021 en raison des travaux nécessaires qui ne permettaient pas une ouverture de l'épicerie dès sa reprise.
- **Avenant n°07 :** Cet avenant a permis la prolongation des aides apportées au propriétaire du fonds de commerce de l'épicerie comme suit : prolongement de la gratuité du loyer pour une durée de trois mois soit jusqu'au 31 décembre 2021, gratuité de la location de la licence IV à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée de trois mois soit jusqu'au 31 décembre 2021 et réduction de loyer d'un montant de 458.08 euros à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois mois soit jusqu'au 31 mars 2022.

Madame le Maire informe les Elus qu'il a été constaté dernièrement un certain nombre de loyers impayés.

Après obtention de cette information, Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, a, à sa demande, reçu Monsieur GUILLOUX afin d'échanger sur les raisons de ces impayés qui seraient dû à des problèmes financiers.

A cet effet, Monsieur GUILLOUX souhaite demander à la commune une gratuité des loyers avec, si possible, effet rétroactif.

Après exposé de la demande, l'Assemblée délibérante :

- **REFUSE** la demande de Monsieur GUILLOUX pour la gratuité des loyers et de la licence IV à effet rétroactif,
- **SOUHAITE** laisser un délai ainsi qu'un allègement de régularisation des loyers impayés par le biais de la mise en place d'un échancier.
- **PRECISE** que l'étalement des impayés devra prendre fin avant le terme du bail commercial soit avant octobre 2025,
- **DECIDE** d'une réduction de loyer à hauteur de 50% soit pour un montant de 458,08€ du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024,
- **CHARGE** Madame le Maire de rédiger l'avenant n°08 conformément aux délibérés listés dans la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, à signer tout document nécessaire à la mise en place des décisions prises en cette séance de conseil.

ADOPTÉ :
12 pour
00 contre
01 abstention

9. BOURG TRAITEUR – Avenant n°01 au contrat initial.

Madame le Maire rappelle aux Elus la délibération n°2023-027 en date du 27 juin 2023 approuvant le contrat proposé par Bourg Traiteur pour la fourniture des repas à la cantine.

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 15 novembre 2024.

Durant l'année scolaire 2023/2024, le contrat prévoyait un coût du repas à hauteur de 3,84 € TTC.

Comme chaque année et comme le permet le contrat, le coût du repas pour l'année scolaire 2024/2025 a fait l'objet d'une augmentation d'environ 3,13% révisant ainsi le prix du repas à hauteur de 3,96€ TTC.

Madame le Maire informe les Elus qu'au vu des délais et de la date fixée pour cette séance de conseil, elle a fait le choix, de par ses délégations, de signer l'avenant n°01 en date du 10 juillet 2024. La présente délibération permet de régulariser la situation et d'informer les Elus de l'augmentation tarifaire qui sera appliquée dès la rentrée scolaire 2024/2025.

Après exposé des termes de l'avenant n°01, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°01 de Bourg Traiteur,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document avec Bourg Traiteur afin de préserver la continuité de ce service.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

10. COSOLUCE – Avenant au contrat d'abonnement /maintenance aux progiciels de la gamme COLORIS.

Madame le Maire rappelle aux Elus qu'un contrat d'abonnement a été signé avec COSOLUCE pour une prestation de services à compter du 1^{er} novembre 2020.

Les prestations de service offertes par cette entreprise comblant les attentes des agents utilisant les différentes fonctions de ce logiciel a engendré la signature d'un renouvellement de contrat par voie de délibération n°2022-048 du 13 décembre 2022.

Un avenant nous a été transmis ayant pour effet de modifier l'article n°8 dénommé « Tarif » qui modifie les indices de référence pour le calcul de la formule de révision annuelle des progiciels.

Après avoir pris connaissance de l'avenant proposé, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant au contrat d'abonnement COSOLUCE,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document avec COSOLUCE afin de préserver la continuité des progiciels.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

11. Autorisation de recruter du personnel intermittent du spectacle par le dispositif GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Madame JOUHAUD, Adjointe au Maire, déléguée à la culture, informe le Conseil Municipal que la mise en œuvre des manifestations culturelles organisées par la commune peut nécessiter le recrutement de professionnels du spectacle vivant comme cela a été le cas pour la fête de la Nature.

Ne sachant pas qu'une délibération était nécessaire pour ce type de recrutement, il est proposé de délibérer en cette séance pour les éventuels prochains recrutements et pour régulariser le recrutement de l'artiste O'Fée intervenue lors de la fête de la Nature.

La rémunération sera fixée à chaque prestation par le contrat d'engagement. Le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses (URSSAF – ASSEDIC – AUDIENS – CMB – AFDAS – CONGES SPECTACLE) sera effectué par l'intermédiaire du GUSO.

Il appartient alors au conseil municipal d'approuver les conditions de recrutement :
des techniciens assurant la mise en place des spectacles rémunérés dans la limite de 16€ brut de l'heure,
des artistes assurant les spectacles rémunérés au cachet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 15 novembre 2024.



Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu la circulaire interministérielle n°DSS/5C/DMDTS/2009/252 du 5 août 2009 relative au GUSO,

Vu l'instruction du 15 avril 2016, relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'engagement des agents intermittents pouvant être et ayant pu être recrutés au sein de la commune par le dispositif du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel dit GUSO dans des conditions précédemment exposées.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Madame JOUHAUD, Adjointe au Maire en charge de la Culture, à prendre en charge et à signer tout acte y afférent,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

12. Révision du règlement intérieur de la salle des fêtes de Chanay.

Madame le Maire informe les Elus qu'il n'est dorénavant plus possible pour les collectivités territoriales de réceptionner des chèques dans le cas où la commune ne détiendrait pas de régie prévue à cet effet.

Dans ce cadre précis, le règlement intérieur de la salle des fêtes qui indique les modalités de paiement dont la possibilité de payer par chèque doit être modifié ; plus précisément l'article 11 dénommé « dépôt de garantie-location ».

Après exposé, l'Assemblée délibérante :

- **PREND** acte des modifications devant être apportées au règlement intérieur de la salle des fêtes,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur CHAPUIS, Adjoint au Maire, délégué à la Vie Locale, à modifier l'article 11 du règlement intérieur de la salle des fêtes au vu des directives données par le Conseiller aux Décideurs Locaux,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur CHAPUIS, Adjoint au Maire, délégué à la Vie Locale, à modifier les termes de la convention d'utilisation des locaux afin que cette dernière soit en adéquation avec ledit règlement,
- **DONNE** pouvoir à l'agent en charge des locations des salles municipales de signer ledit règlement intérieur.

ADOPTÉ :
07 pour
00 contre
06 abstentions

13. SIEA – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales,

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 15 novembre 2024.



d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant : « 2.7.8. : *Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :*

- *Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*
- *Que cette activité demeure accessoire ;*
- *Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

14. SIEA – Validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-commerce de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique des dites bornes de recharge ;

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 15 novembre 2024.

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements des dites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de Chanay, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Chanay, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONFIE**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **APPROUVE**, dans son intégralité, la convention de prestation de service jointe en annexe ;
- **ACCEPTE** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **ADOPTE**, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Chanay ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ Pièce annexe (convention) jointe à la délibération.

DEBATS AUTOUR DES DELIBERATIONS SOUMISES A L'ORDRE DU JOUR

⇒ Délibération n°2024-027 :

↳ Mr Noel émet quelques inquiétudes quant à la possibilité d'avoir des acquéreurs en raison des prix estimés.

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 15 novembre 2024.

↳ Mme le Maire répond que la commune n'est pas fermée à des négociations. C'est pourquoi, il est proposé, dans la délibération, d'indiquer que toutes propositions d'acquisition seront soumises au vote du conseil.

↳ Mr Roux informe les Elus de la venue du géomètre pour la délimitation des villas et de leurs terrains. Il précise que le bornage initialement évoqué ne serait pas judicieux car celui-ci réduirait considérablement le terrain alloué aux villas et la parcelle vacante en cas d'aménagement. D'autre part, une bande de terrain sera laissée libre pour la desserte de l'OAP.

↳ Mr Bornard demande s'il y a des acheteurs à ce prix-là ?

↳ Mme le Maire répond que deux potentiels acheteurs étaient intéressés malgré l'absence de communication à ce sujet. Un des deux acheteurs s'est retiré en raison de l'ajout du prix du terrain qui sera vendu au prix du terrain constructible.

↳ Mr Rigutto ajoute qu'il faudra en plus que les acquéreurs prévoient une enveloppe supplémentaire d'environ 50 000,00€ pour le volet réhabilitation.

↳ Mme Pin évoque les divers biens mis en vente dans ces fourchettes de prix sur des sites d'annonces qui ne partent pas.

↳ Mr Rigutto relève ce point en indiquant que ces villas ont quelques atouts comme leur emplacement, la possibilité d'un aménagement intérieur aux goûts des acquéreurs, ...

La question est posée sur le fait de passer par un agent immobilier pour la vente de ces villas ou si c'est la commune qui gère directement.

↳ Mr Bornard répond que nous pourrions laisser faire l'agent immobilier.

↳ Mr Rigutto dit qu'il faut négocier le taux récupéré par l'agent immobilier en sachant qu'une agence immobilière « normale » prend en règle générale 5 à 6% de frais et qu'une agence freelance prend 2,5%.

⇒ Délibération n°2024-028 :

Mme le Maire informe les Elus qu'elle a rencontré, en compagnie de Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, l'Agence 01 dans le cadre du développement de l'OAP « Champ de Chêne ».

↳ Mr Roux précise qu'il s'est mis en lien avec la Maison de l'Urbanisme qui lui a précisé la nécessité d'extraire les deux villas de l'OAP si ces dernières étaient vendues.

↳ Mr Bornard demande s'il est prévu un accompagnement avec des porteurs de projet.

↳ Mr Roux répond que non, cette convention concerne simplement la phase de projet.

⇒ Délibérations n°2024-029 :

Mme le Maire informe les Elus que le repreneur du garage a le projet d'acheter le garage mais que pour le moment, ce dernier est simplement locataire du local.

↳ Mr Rigutto demande quel est le projet de Mr Excoffier sur la parcelle AM 335.

↳ Mme le Maire répond qu'il souhaite faire du stockage de véhicules et créer un local pour le stockage des pneus.

↳ Mr Noel précise que cette parcelle a à la base a été achetée par la commune à la demande d'un ancien propriétaire du garage qui souhaitait que la commune l'accompagne dans l'acquisition de cette parcelle.

↳ Mr Rigutto demande si le locataire actuel est conscient de ce qu'il est en droit ou non de faire sur cette parcelle.

↳ Mme le Maire répond que oui.

↳ Mme Jouhaud dit que la commune ne peut pas vendre cette parcelle moins cher qu'elle ne l'a achetée mais qu'elle ne peut pas non plus faire de marge.

↳ Mr Noel demande aux Elus, à la demande de Mr Excoffier, si la haie communale devant le garage peut être arrachée ? ⇒ Les Elus acceptent cette demande.

↳ Mme le Maire informe les Elus de la demande du repreneur qui souhaite installer un kiosque à pizzas sur la parcelle du garage ; demande qui nécessite l'avis des Elus. ⇒ Les Elus acceptent cette demande tout en mettant l'accent sur des inquiétudes relatives aux stationnements des véhicules pour ce type de service.

↳ Mr Roux précise qu'il avait informé l'épicier de cette installation.

⇒ Délibération n°2024-030 :

↳ Mr Roux rappelle, dans le cadre de ce type de vente, que la commune a décidé de vendre les parcelles souhaitées au premier demandeur.

⇒ Après visibilité de l'emplacement de la parcelle, un doute subsiste quant au projet d'éoliennes soumis par Total Energies et l'implantation de ces dernières qui pourraient se situer sur cette même parcelle. Pour cette raison, les Elus décident, à l'unanimité de s'abstenir jusqu'à la présentation de Total Energies lors d'un prochain conseil.

⇒ Délibération n°2024-031 :

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 15 novembre 2024.



- ↳ Mr Roux demande si cette cession n'obstrue pas l'accès à la propriété de la MGEN.
- ↳ Mr Bornard répond que non.
- ↳ Mme Le Carff précise que l'arbre vers cet emplacement doit rester propriété communale en cas de changement de propriétaire de cette habitation.

⇒ Délibération n°2024-032 :

- ↳ Mr Chapuis dit qu'il faudrait voir pour installer une boîte aux lettres à la bibliothèque.
- ↳ Mme Jouhaud rappelle la nécessité, en amont, de mettre en place une signalétique.

⇒ Délibération n°2024-035 :

- ↳ Mr Chapuis informe les Elus que le prix des repas facturés aux parents n'a pas évolué malgré la hausse subie par la commune. Il ajoute qu'une étude est en cours pour la mise en place de la facturation en lien avec le quotient familial.
- ↳ Mme Le Carff demande si des repas bio sont servis parfois.
- ↳ Mme Jouhaud et Mr Rigutto répondent que oui et ajoutent qu'il s'agit d'une obligation. Il est précisé qu'une réflexion a été faite sur le service des repas par la MGEN mais que ce dernier s'avère trop cher pour la commune.
- ↳ Mr Bornard dit que cela engage une certaine logique que de faire fonctionner du local.

⇒ Délibération n°2024-038 :

- Les Elus sont informés qu'il n'est plus possible pour la commune de percevoir des chèques ; information donnée par le percepteur lors d'un rendez-vous du mois de juillet 2024.
- ↳ Mr Chapuis dit que le voyage annuel a dû être annulé pour cette raison (16 inscrits). Les gens n'ont apparemment pas souhaité donner leur RIB. Il en profite pour ajouter le problème de bruits constatés lors de locations de la salle des fêtes.
 - ↳ Mr Bornard dit qu'il faut faire payer pour non-respect.

⇒ Délibération n°2024-039 :

- ↳ Mr Picot précise qu'il a assisté à la dernière Assemblée Générale du SIEA qui se déroulait en visio. Il ajoute que la proposition de délibérations du SIEA permet un reste à charge beaucoup moins élevé pour la commune (environ 500,00€).
- ↳ Mr Roux demande si la commune garde la maîtrise sur l'emplacement de ce type de borne.
- ↳ Mme le Maire répond que le SIEA élabore un schéma directeur pour définir d'un emplacement le plus stratégique possible mais que cela reste une proposition.
- ↳ Mr Bornard demande qui paye l'énergie.
- ↳ Mr Picot répond que l'énergie est à la charge du client.
- ↳ Mr Rigutto demande s'il y a un retour financier pour la commune.
- ↳ Mme le Maire répond que non car le SIEA prend déjà en charge une grande partie du financement de ce projet.

II - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

■ Madame le Maire :

- ✓ 21/06 Acte notarié acquisition parcelle AM 43 appartenant aux Consorts CHATELAIN/REBUCINI
- ✓ 06/06 Devis Dumont Sécurité (SLIS) 588,38€ TTC
- ✓ 12/06 Acte notarié cession bail MGEN/EPF de l'Ain
- ✓ 17/06 Devis La Poste Business (adressage) 2 809,45€ TTC
- ✓ 20/06 Devis La Poste Geoptis (classement des voies) 6 216,00€ TTC
- ✓ 26/06 Devis Quetin-Martinaud Toiture 1 386,00€ TTC
- ✓ 07/07 Devis Les Voix du Conte 530,67€ TTC
- ✓ 10/07 Avenant contrat Bourg Traiteur
- ✓ 13/07 Contrat Isi Solutions (ajout adresse mails agent) 15,00€ HT/mois

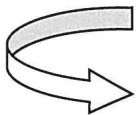
■ Monsieur ROUX :

- ✓ 24/06 Déclaration Préalable (DP) 001 082 24 B0003 favorable - DUHAMEL
- ✓ 25/06 DP 001 082 24 B0013 favorable – BORTOLETTI
- ✓ 25/06 DP 001 082 24 B0014 favorable – BOUSNINA
- ✓ 18/06 Certificat d'Urbanisme (CU) 001 082 24 B0008 – Cts BERNARD
- ✓ 02/07 CU 001 082 24 B0009 – MARTINOD

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 15 novembre 2024.

- ✓ 02/07 CU 001 082 24 B0010 – MARTINOD
- ✓ 04/07 CU 001 082 24 B0012 – ACQUAVIVA
- ✓ 05/07 CU 001 082 24 B0013 – Cts BERNARD
- ✓ 05/07 CU 001 082 24 B0014 – Cts BERNARD
- ✓ 11/07 Transfert PC 001 082 22 B0001T03 – BILLOTET
- ✓ 31/07 Devis Mabi (SLIS) 460,00€ HT
- ✓ 12/08 CU 001 082 24 B0015 – MAUBET
- ✓ 12/08 CU 001 082 24 B0016 – MAUBET
- ✓ 12/08 CU 001 082 24 B0017 – MAUBET
- ✓ 12/08 CU 001 082 24 B0018 – MICHAILLE
- ✓ 14/08 CU 001 082 24 B0011 refusé (opérationnel) – MARTINOD
- ✓ 14/08 Permis de construire (PC) 001 082 24 B0003 refusé - SOMMER
- ✓ 16/08 DP 001 082 24 B0015 favorable – GUIGUET-BOLOGNE
- **Monsieur BORNARD :**
- ✓ 12/06 Devis Forestier TP (reprise busage) 3 537,00€ TTC
- ✓ 12/06 Devis Forestier TP (chemin décharge) 1 785,60€ TTC
- ✓ 12/06 Devis Forestier TP (SDF) 9 441,00€ TTC
- ✓ 12/06 Devis Forestier TP (chemin du Bochet) 11 544,00€ TTC
- **Monsieur CHAPUIS :**
- ✓ 06/06 Commande Michaux 526,22€ TTC
- ✓ 06/06 Commande Decitre 628,93€ TTC
- ✓ 05/07 Commande Michaux 150,27€ TTC
- ✓ 05/07 Commande Decitre 70,02€ TTC
- ✓ 05/07 Commande Scol4art' Rex 55,70€ TTC
- ✓ 09/07 Commande Michaux 347,23€ TTC
- ✓ 12/07 Commande Decitre 329,72€ TTC
- **Madame JOUHAUD :**
- ✓ 28/06 Devis La Poule qui Pond 277,50€ TTC

III - INFORMATIONS DIVERSES



Agenda :

- 06/09/2024 : Forum des associations
- 07/09/2024 : Concours de pétanque Handi Raid
- 12/09/2024 : Sortie annuelle 60 ans et plus - CCAS
- 14/09/2024 : Cours théâtre – La Si en Chantier
- 15/09/2024 : Vide-greniers/vide-dressing – Sport Détente et CCAS
- 19/09/2024 : Assemblée Générale – Sou des Ecoles
- 28 et 29/09/2024 : Journées du Patrimoine - Bibliothèque
- 30/09/2024 : Semaine bleue - CLIC
- 12/10/2024 : Cours théâtre – La Si en Chantier
- 30/10/2024 : Séance cinéma – MGEN
- 02/11 : Assemblée Générale de La Dorchérane
- 08 (ou 09)/11/2024 : Vente produits du terroir – Richemond Quad
- 09/11/2024 : Cours théâtre – La Si en Chantier
- 11/11/2024 : Cérémonie du 11 novembre
- 01/12/2024 : Marché de Noël – CCAS
- 05 ou 12/12/2024 : Repas de Noël ?
- 14/12/2024 : Cours théâtre – La Si en Chantier
- 18/12/2024 : Séance cinéma - MGEN

- **Installation d'un kiosque à pizzas – parcelle du garage :** Avis favorable des Elus mais inquiétudes soulevées quant à l'insécurité des stationnements constatés sur d'autres communes pour ce type de service.

TOUR DE TABLE

○ RIGUTTO Emilien

- Cantine de France : **Mr Rigutto** fait le lien avec les impayés et le prix des repas facturé par Bourg Traiteur pour demander un retour sur l'utilisation de la plateforme Cantine de France.

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 15 novembre 2024.



↳ Mme le Maire pensait faire une réunion à ce sujet.

○ BORNARD Jean

- Ent. Forestier : **Mr Bornard** est dans l'attente de l'intervention de l'entreprise Forestier pour les divers devis envoyés. L'entreprise devrait normalement intervenir au début du mois de septembre.
- Nouvelle mairie : **Mr Bornard** informe les Elus du carrelage posé récemment à la nouvelle mairie. Il précise que le carrelage posé n'est pas celui sélectionné. Une remise devrait avoir lieu pour cette erreur.
- Terrains Col Richemond : **Mr Bornard** informe les Elus que la commune a été sollicitée pour préempter sur l'acquisition de parcelles au Col de Richemond. Aucune suite n'a été donnée pour l'acquisition de ces parcelles qui ne relevait d'aucun intérêt pour la commune.
- Parking ex.Mazy : **Mr Bornard** dit que les tracés de ce parking ont été réalisés après avoir étudié plusieurs simulations.
- SLIS : **Mr Bornard** évoque des travaux demandés au sein du bâtiment du SLIS qui doivent être étudiés.

○ JOUHAUD Lucie :

- Vie associative : **Mme Jouhaud** informe les Elus d'une demande des associations pour l'organisation du 1^{er} forum des associations sur la commune. Un forum des associations aura donc lieu le 6 septembre 2024 comprenant les associations, la bibliothèque, un administré qui propose des cours de musique et un administré qui propose des cours de boxe. Une buvette sera mise en place pour cette occasion.
- Journées du Patrimoine : **Mme Jouhaud** évoque les journées du Patrimoine qui auront lieu en septembre 2024 ; elle insiste sur l'important travail effectué par Mmes Bonhomme et Courivaud.
- Chaneru : **Mme Jouhaud** informe les Elus de la prochaine réunion « Chaneru » qui se déroulera le 13 septembre 2024.
- Rivières Sauvages : **Mme Jouhaud** informe de la mise en place d'un partenariat avec Rivières Sauvages pour le lancement d'un concours photos dans le but de valoriser la rivière de la Dorche.

○ LE CARFF Cécile :

- Balisage sentier : **Mme Le Carff** annonce que le balisage du chemin des Charbonniers a été repris au début de l'été.

○ ROUX Claude

- Limitation vitesse : Mr Roux demande ou en est l'étude concernant la limitation de vitesse dans le village.
↳ Mr Bornard répond que le comptage routier devrait avoir lieu dans le courant du mois de septembre. Mr Bornard profite de cette discussion pour rebondir sur la prochaine réunion voirie avec le département lors de laquelle il faudra évoquer le futur accès à la MGEN et les travaux vers le cimetière.
↳ Mme Le Carff alerte sur l'insécurité du carrefour de la route départementale RD 991 et de la route de Dorches.
↳ Mme le Maire alerte aussi sur l'effet « cuvette » sur la RD 991 vers la propriété Dumas.

○ CHAPUIS Robert

- Ecole : **Mr Chapuis** informe les Elus de la demande urgente de l'école sur l'acquisition d'un nouveau vidéoprojecteur pour la classe qui en est démunie.
- CCAS : **Mr Chapuis** souhaite remercier les membres du CCAS qui ont particulièrement bien travaillé cet été.

○ NOEL Fleury

- Dépôt sur emprise publique : **Mr Noel** informe les Elus de la pose d'une machine à laver sur le bord de la RD 72b.
- Ent. Terrier : **Mr Noel** informe les Elus de la venue de l'entreprise Terrier pour la finition du chantier de l'église.

○ JEAMBENOIT Elisabeth

- Vie associative : Mme le Maire informe les Elus de la création d'une nouvelle association « Les Pierres de Chanay ».



Séance levée à 22h00

Le Maire	Le secrétaire de séance
Elisabeth JEAMBENOIT	Cécile LE CARFF
	

